

408

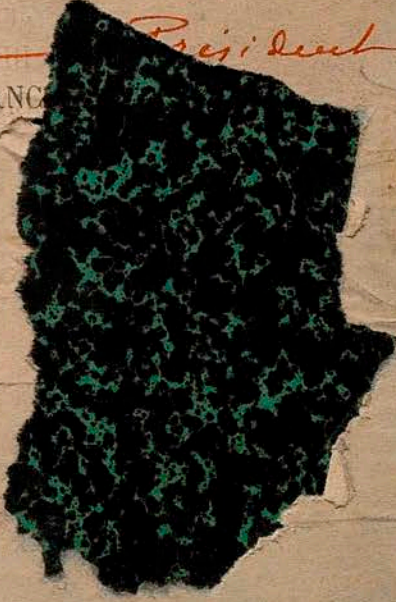
— 70 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier l'article 34 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 354, année 1902.)

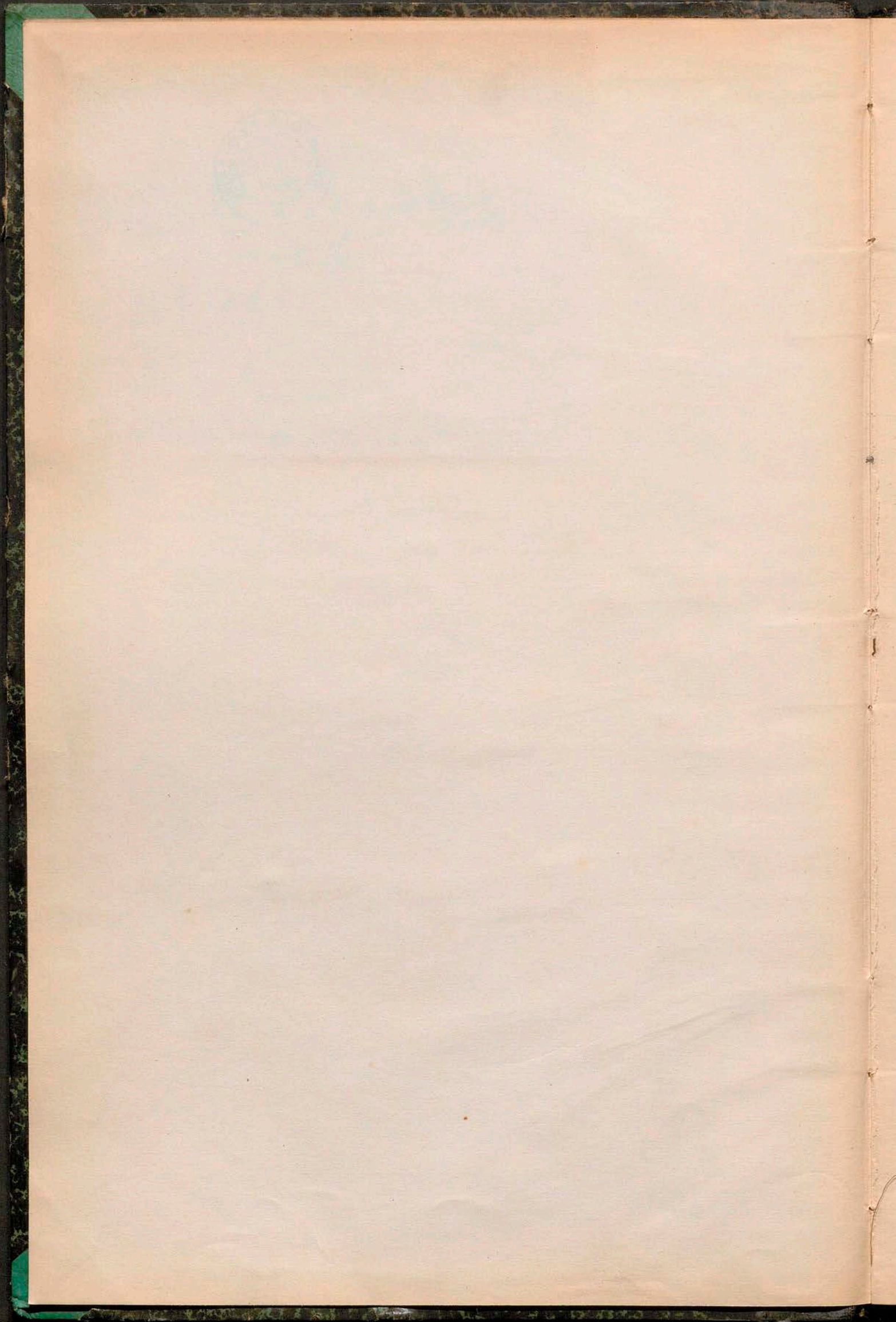
(Nommée le 3 février 1903.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : MILLIÈS LACROIX
- 2^e — PIETTRE.
- 3^e — PAUL BÉZINE. *Secrétaire*
- 4^e — PAUL STRAUSS.
- 5^e — DURAND SAVOYAT. *César Durand*
- 6^e — DE MARCÈRE.
- 7^e — DENOIX.
- 8^e — ANDRÉ FOLLIER. *Président*
- 9^e — LIMOUZAIN-LAPLANCHE



5



Séance du 5 février 1903

Président M^r Folliot
Secrétaire M^r Béreau

La commission réserve sa discussion pour la
réunion prochaine.

Le Président
André Folliot

Le secrétaire
Béreau

Séance du 7 février 1903

Président M^r Folliot.

Examen de la proposition de M^r Luchaire tendant à
modifier le parag. 5 de l'art. 40 de la loi du 5 avril
1884

La commission décide que son président ira s'entretenir avec
M^r le garde des sceaux pour le prier d'obtenir du Conseil d'Etat
qu'il soit statué d'urgence, comme l'indique la loi, sur les
pouvoirs formés en matière d'invalidation des élections municipales.

Le Président
André Folliot

Le secrétaire
Béreau

Séance du 22 déc. 1902

m.